



COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS DE  
PERCEPTION ET DE RÉPARTITION DES DROITS

**Publication du septième rapport annuel – Année 2009**

**Conférence de presse du 7 avril 2010 à 10 heures**

**INTRODUCTION**

**par M. Bernard MENASSEYRE, président de la commission**

Je vous remercie d'avoir répondu à l'invitation de la Commission permanente qui publie aujourd'hui son septième rapport annuel destiné au Parlement, au Gouvernement et aux Assemblées générales des sociétés, comme le prévoit la loi du 1<sup>er</sup> août 2000 relative à la liberté de communication laquelle a institué la Commission.

2010 marque, en effet, le dixième anniversaire de cette création dont il convient de souligner la grande originalité : le contrôle des comptes et de la gestion des sociétés chargées de la gestion collective des droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs a été d'abord une innovation juridique.

Le législateur a voulu soumettre ces sociétés, pourtant régies par le droit privé, à un contrôle public. Il entendait ainsi assurer une information objective aux Pouvoirs publics et aux titulaires des droits qu'elles perçoivent et répartissent. La Commission, présidée par un magistrat de la Cour des comptes, est composée d'un conseiller d'État, d'une conseillère à la Cour de cassation, d'un inspecteur général des finances et d'un inspecteur général des affaires culturelles. Ce n'est pas un organisme associé à la Cour des comptes qui ne fait que l'héberger et lui assurer son secrétariat.

Pourquoi un tel dispositif ? Essentiellement, parce que la gestion collective constitue un secteur économique essentiel dans la vie culturelle française comme le démontrent des perceptions de l'ordre de 1,2 milliard d'euros en 2008 et des sommes disponibles pour le même exercice de quelque 3,2 milliards.

Ultérieurement, a joué un autre facteur qui est loin d'avoir épuisé ses effets : des bouleversements technologiques ont commencé à affecter les modes d'exploitation des œuvres, comme l'illustre la crise du secteur discographique et le vote mouvementé de la loi "HADOPI".

\*\*\*

Quels ont été, au cours de ces dix dernières années, les axes d'action de la Commission?

En premier lieu et d'emblée, elle a mis au point et perfectionné des méthodes d'analyse des comptes des sociétés pour analyser les flux financiers des sociétés qui appliquaient à l'origine des règles comptables différentes bien qu'elles soient chargées de missions identiques.

Cette exigence, relayée par le législateur, a trouvé son aboutissement puisque des textes publiés en 2008 et 2009 imposent un mode de comptabilisation uniforme qui s'appliquera pour la présentation des comptes de l'exercice 2009.

Le nombre élevé des sociétés par comparaison avec l'étranger - 26 sociétés actuellement en activité - et leur architecture très complexe a justifié un mode de contrôle qui, de 2000 à 2008, a permis de dresser un tableau général de l'évolution des grandeurs significatives tirées des comptes. Les rapports successifs de la Commission sont seuls à permettre de suivre depuis 2000 l'évolution des perceptions, des répartitions, des charges de gestion, de la trésorerie et des dépenses consacrées par les sociétés à l'action artistique et culturelle que leur impose la loi. Cette analyse globale serait cependant insuffisante si elle ne s'était accompagnée d'une présentation propre à chaque société tant le secteur est hétérogène. Sous une même appellation, il rassemble ainsi la SACEM qui perçoit environ 760 millions d'euros et emploie quelque 1 500 personnes à Paris et dans les régions et la petite dernière née, la SORIMAGE, qui n'a récolté en 2008 que quelque 3 millions d'euros. En outre, la nature même des droits perçus impose de bien distinguer les sociétés d'auteurs, les sociétés d'artistes-interprètes et les sociétés de producteurs.

En deuxième lieu, la Commission, qui arrête chaque année de façon autonome le programme de ses contrôles, a entendu traiter des sujets les plus stratégiques relatifs à la gestion des sociétés. Je ne citerai que les plus récents d'entre eux :

- la répartition des droits ;
- leur perception ;
- les relations des sociétés françaises avec leurs homologues étrangères ;
- leur action artistique et culturelle ;
- leur trésorerie ;
- leur politique salariale et les rémunérations, thème choisi pour le présent rapport qui traite d'un échantillon de huit sociétés représentant 95 % des effectifs et des charges de personnel du secteur.

En troisième lieu, la Commission à l'issue de ses contrôles a pris le parti de faire des observations et d'adopter des recommandations précises. Tous les deux ans, elle examine les suites que les sociétés ont été invitées à leur réserver. Elle en rend compte dans son rapport annuel. Tel a été le cas pour le rapport publié en 2009 et le sera pour celui qui paraîtra l'année prochaine.

\*\*\*

Au rapport aujourd'hui publié et arrêté collégalement le 16 mars dernier, ont contribué sept rapporteurs sous la conduite de Christian PHÉLINE, conseiller maître à la Cour des comptes, qui va vous exposer les résultats des contrôles dans deux domaines :

- les flux financiers des sociétés en 2007 et 2008 ;
- leur politique salariale et les rémunérations.

En outre, dans le présent rapport, la Commission inaugure une rubrique nouvelle "Questions diverses". S'y trouve exposé le cas instructif d'une société victime de fausses déclarations de l'un de ses associés.

\*\*\*

A tous les stades de ses contrôles, la Commission doit, en application des textes qui la régissent et avant de les rendre définitifs, communiquer des rapports provisoires aux sociétés contrôlées. Celles-ci peuvent lui faire connaître leurs observations et, le cas échéant, demander à être entendues. Cinq sociétés ont usé de cette faculté et l'une d'entre elle à deux reprises.

Pour parfaire son information, le lecteur du rapport peut donc se référer aux réponses des sociétés qui figurent en annexe du rapport.

## **PRÉSENTATION**

**par M. Christian PHÉLINE, rapporteur général**

Quelques mots pour situer les principaux enseignements pouvant être tirés de ce septième rapport de la commission quant à la situation de la gestion collective.

Comme désormais tous les deux ans, la première partie est donc consacrée à l'analyse des flux financiers et des divers ratios de gestion des sociétés présentement en activité. Sous sa présentation un peu austère, c'est là une mine d'informations unique puisqu'elle permet à la fois de suivre, sur près d'une décennie, les évolutions économiques de l'ensemble du secteur, et de décrire, selon un même cadre d'analyse, l'activité propre à chacun des 26 organismes actuellement en activité.

Trois faits marquants peuvent être dégagés des évolutions observées au cours des années 2007 et 2008 :

En premier lieu, se confirme la tendance engagée depuis le milieu de la dernière décennie à une décélération de la croissance des perceptions. On est ainsi passé d'une progression en euros courants de + 15,7 % entre 2000 et 2002, à + 8,6 % entre 2002 et 2004 et + 3,7 % entre 2004 et 2006, pour finir à + 1,6 % de 2006 à 2008.

Mais surtout, exprimée en euros constants, l'augmentation des perceptions depuis 2000 est ramenée à 16 %, tandis que la période 2004-2008 enregistre une baisse en valeur réelle de 2,3 %.

Il se confirme ainsi que les avancées technologiques modifient profondément les usages culturels et les modes d'exploitation économique comme en témoigne notamment la crise de l'industrie discographique. Dans ces conditions, si la situation d'ensemble des sociétés de perception et de répartition des droits n'est pas encore alarmante, les ressources de certaines sont affectées d'une réelle incertitude.

Ainsi, la croissance nominale des perceptions de 1,6 % observée de 2006 à 2008 recouvre un repli sensible des droits de reproduction mécanique (-13,6 %) comme de la rémunération pour copie privée sonore (-10,4 %). Corrélativement, la SDRM et la SORECOP, qui sont spécialisés dans ce type de droits, enregistrent une baisse de leur activité.

Deuxième constat notable : les divers ratios rapportant aux perceptions les « restes à affecter » en fin d'année, ou les « utilisations » et « les affectations » de l'exercice, indiquent que, sauf exception, le rythme de répartition des droits ne s'est pas amélioré alors que la décélération des perceptions aurait dû s'assortir d'un renversement de cette tendance.

On observe ainsi que, globalement, les sommes inutilisées en fin d'année sont toujours nettement supérieures à celles d'une année complète de perceptions. Aussi le rapport appelle-t-il à nouveau l'attention sur le caractère structurel du retard des affectations et sur le fait que certaines sociétés ne mènent pas une politique suffisamment active d'utilisation de leurs réserves.

Enfin, dernière évolution préoccupante : entre 2006 et 2008, les charges de gestion croissent en moyenne trois fois plus vite que les perceptions. De ce fait, leur poids dans les perceptions continue à augmenter, passant de 20,9 % en 2006 à 21,5 % en 2008. La part principale en est constituée par les charges de personnel qui se sont accrues de 3,8 % entre 2006 et 2008 alors même que l'effectif salarié a diminué (- 2 %).

On observe par ailleurs que les prélèvements pour charges de gestion augmentent moins vite que les charges de gestion elles-mêmes, une part croissante de celles-ci (22,7 % en 2008) étant financée par des produits financiers résultant du placement de la trésorerie.

Le rapport rappelle à cet égard que la plupart des sociétés affectent l'essentiel ou la totalité de ces produits au financement de la gestion. Un tel choix n'incite ni à la modération des charges, ni à l'accélération des répartitions. Il doit s'accompagner d'une information destinée aux ayants droit pour qu'ils soient à même de bien connaître le coût complet de la gestion qui pèse sur les répartitions.

Le rapport rappelle par ailleurs que l'organisation française de la gestion collective se caractérise par l'existence de sociétés dites intermédiaires qui regroupent elles-mêmes d'autres sociétés : la SDRM, la SORECOP et COPIE France, la SPRE, la SESAM, AVA, la SAI, la SCPA et la SORIMAGE. La plupart de ces sociétés spécialisées mandatent, directement ou indirectement, la SACEM pour l'exécution des prestations techniques de collecte des droits qu'elles sont chargées de percevoir ou de reverser aux sociétés d'ayants droit.

Sans mettre en cause l'objectif de mutualisation de moyens qui inspire ce dispositif, la Commission a inscrit à son programme de contrôle pour l'année 2010, une enquête visant à mieux mesurer les charges que ces opérations inter-sociétés conduisent indirectement à imputer sur les sommes à répartir et à éclairer les bases économiques de fixation des coûts ainsi refacturés.

\*\*\*

La seconde partie du rapport est consacrée à la politique salariale et de rémunérations. Si les huit sociétés étudiées représentent l'essentiel des effectifs du secteur, elles sont très hétérogènes par leur taille, la moitié d'entre elles employant moins de 50 salariés (par ordre décroissant : le CFC, la SCPP, la SPEDIDAM et la PROCIREP), deux d'entre elles seulement dépassent 200 agents, la SACD et la SACEM, l'ADAMI et la SCAM se situant dans la tranche intermédiaire.

Les charges de personnel constituent une part majeure des frais de structure qui s'imputent sur les ressources en gestion collective. Elles méritent d'autant plus d'attention que les perceptions subissent une tendance moins expansive.

Le rapport réunit à cet égard un ensemble inédit d'informations comparatives sur le cadre social et administratif de la politique salariale de ces sociétés, le niveau et la structure des rémunérations pratiquées ainsi que sur les divers avantages sociaux ou de fonctions.

Sans les reprendre ici de manière détaillée, je mentionnerai les observations principales sur lesquelles la commission entend appeler l'attention des ayants droit :

En premier lieu, le rapport relève que le rôle des organes délibératifs reste souvent trop limité en ce domaine.

Ainsi, l'information fournie aux associés à l'occasion de leurs assemblées générales reste succincte en matière de politique salariale au regard du poids des charges en découlant.

De plus, les dispositions statutaires ou la pratique de certaines sociétés n'associent pas le conseil d'administration à la fixation des rémunérations de leurs principaux dirigeants ; c'est notamment le cas à la SPEDIDAM, à la SCPP ou à la PROCIREP. Quant à la SACEM, elle ne respecte qu'imparfaitement les dispositions de ses statuts qui confient au conseil d'administration le recrutement

et la fixation des rémunérations des cadres supérieurs et prévoient son information sur celle du principal dirigeant.

En second lieu, la commission relève que la détermination de certains éléments de rémunération pourrait être améliorée.

Ainsi les mécanismes d'intéressement mis en place à la SACEM ou à la SPEDIDAM se fondent sur des facteurs sans rapport direct avec l'efficacité de l'activité des personnels concernés, quand ils ne conduisent pas à neutraliser les évolutions de nature à affecter leur calcul à la baisse, comme cela a été le cas à la SACEM.

Par ailleurs, sauf pour ce qui concerne les collaborateurs du réseau régional SACEM-SACD, aucune des sociétés n'utilise d'indicateur de productivité ou de performance pour fixer les primes ou les augmentations salariales.

La commission observe également que le remboursement et le contrôle des frais de réception, de déplacements ou de missions, mériteraient souvent d'être mieux formalisés. La SACEM n'effectue notamment aucun contrôle systématique des frais de représentation exposés par ses directeurs régionaux.

En outre, le bien-fondé des transactions financières intervenues n'apparaît pas clairement établi dans le cas de certains départs de salariés ou de dirigeants à la SACEM ou à l'ADAMI.

Enfin et de manière plus générale, le rapport rend compte du niveau et de la hiérarchie des rémunérations pratiquées par les diverses sociétés ici examinées. D'importantes disparités existent à cet égard entre les différents organismes, avoisinant 30 % entre les niveaux extrêmes observés pour la rémunération moyenne par tête et dépassant largement un rapport de 1 à 4 pour la rémunération moyenne des cinq principaux dirigeants, ces écarts semblant ne s'expliquer que partiellement par la dimension respective des divers organismes.

Sur la question sensible de la rémunération de l'encadrement supérieur de ces sociétés, la commission relève que les dispositions réglementaires du code de la propriété intellectuelle (article R. 321-6-1) ne garantissent qu'une transparence mesurée, alors que le Législateur avait souhaité en 2000 un alignement sur le droit commun des sociétés civiles.

Sur la base des informations recueillies à l'occasion de l'enquête et qui concernent 50 situations individuelles, le rapport observe que si les dirigeants de la SACEM connaissent une situation très significativement plus favorable, la hiérarchie entre sociétés, tant des cinq rémunérations principales que de la rémunération de leur dirigeant principal, ne correspond qu'imparfaitement à celle de leur effectif ou des flux de droits qui s'y rapportent.

Selon la commission, il resterait en outre à démontrer que certaines des situations observées, notamment à la SACEM, se justifient pleinement au regard du niveau d'activité des organismes concernés, de la réalité des risques encourus par eux ou de la complexité particulière des compétences requises pour ceux qui les dirigent à plus ou moins haut niveau. Quelques rémunérations au moins s'écartent d'ailleurs notablement des normes en vigueur dans les entreprises de taille comparable alors même que celles-ci sont, elles, pleinement exposées à la concurrence.

Enfin, le rapport s'est intéressé aux disparités salariales entre les hommes et les femmes. La place faite au personnel féminin dans l'effectif global et aux divers niveaux hiérarchiques se présente en effet de manière contrastée entre les organismes ici étudiés. On constate notamment que la situation à la SACEM s'avère sensiblement moins favorable que celle prévalant à la SACD. La SACEM fait cependant valoir qu'un accord collectif « relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » a été signé en janvier 2008 qui aurait traduit ses premiers effets dès les promotions opérées en 2009.

De manière plus générale on observe par ailleurs que les femmes ne représentent qu'une minorité parmi les 50 principales rémunérations étudiées pour les diverses sociétés contrôlées, puisqu'elles en constituent moins de 40 %, les cinq plus hautes positions n'étant de surcroît occupées que par des hommes.

\*\*\*

Pour finir, j'attire votre attention sur les constats faits par la commission sur une grave affaire de fausses déclarations dont la SCAM a été victime, pendant plusieurs années, de la part de l'un de ses associés. Le rapport rend compte, d'une manière critique, des diligences menées par la direction de cette société pour établir l'ampleur du préjudice subi, des raisons l'ayant conduite à ne pas recourir à l'exclusion statutaire de l'intéressé et des mesures prises en vue d'éviter à l'avenir de telles fraudes. Il fait également état de la réponse de la société TF 1 à laquelle la société reprochait une insuffisante coopération en vue de l'établissement de la réalité ou non des diffusions en litige.